

Fiche annexe III - C
MONTANTS DE L'ALLOCATION VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES (AVTS), SECOURS VIAGER, ALLOCATION AUX MERES DE FAMILLE, ET ALLOCATION SPECIALE

A compter du 1^{er} janvier 2025, leur montant s'élève à **4 023,51 euros par an, soit 335,29 euros par mois**¹.

Ces allocations sont versées si les ressources sont inférieures à un plafond annuel fixé **au 1^{er} janvier 2025** :

- **12 411,44 € par an soit 1 034,28 € par mois** pour une personne seule ;
- **19 268,80 € par an soit 1 605,73 € par mois** pour un couple (marié, pacsé, concubin).

¹L.161-25 du code de la sécurité sociale INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DSS/SD3A/DB/2024/176 du 13 décembre 2024, et Circulaire cnav n°2024-39 du 23 décembre 2024